



## COMMUNE DE PEXIORA

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2015**

**PRÉSENTS** : Serge CAZENAVE, Joseph IZARD, Pierrette PELLETIER, Jean ROBIN, Patrick ABAT, Claude GAUVAIN, Christophe DAUTRY, François LE GOUGUEC, Françoise RODE, Jean-François ROUSSEL, Corinne SALLIER et Yolande TEULIERE.

**ABSENTES EXCUSÉS** : M. Jean-Marie BRIANE, Mmes Muriel ROBIDOU et Annelise BESSENS.

- **POINT N°1** : Adoption de la séance ordinaire du 14 janvier 2015
- **POINT N°2** : Délibérations

#### **I°) 2015/04 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire explique que conformément à la Loi ALUR du 24 mars 2014, les Plans d'Occupation des Sols non transformés en Plan Local d'Urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caduc sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme.

Considérant que l'intérêt de la commune le justifie, M. le Maire propose d'élaborer un PLU.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de l'intérêt pour la commune de favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale et la qualité de l'environnement,
- de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :
  - M. Serge CAZENAVE, Maire,
  - M. Jean ROBIN, membre
  - M. Christophe DAUTRY, membredu suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- de mener la procédure en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme,
- de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2015 (chapitre 20 - article 202).
- d'autoriser M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

#### **II°) 2015/05 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, Pexiora, Laurac et Brézilhac souhaitent se doter d'un PLU.

Monsieur le Maire propose donc de créer un groupement de commandes pour les 3 communes du territoire en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la révision des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal lecture de la convention constitutive annexée à la présente délibération et nécessaire à la création de ce groupement de commandes. Aux termes de celle-ci, il précise que la Commune de Pexiora sera le coordonnateur et assurera la passation du marché qui permettra à chacun des membres du groupement de passer un marché sur la base des tarifs proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le groupement ainsi constitué à lancer un marché pour la révision des documents d'urbanisme, désigne après élection Serge CAZENAVE en qualité de représentant titulaire de la Mairie de Pexiora auprès du groupement de commandes et Jean ROBIN en qualité de suppléant et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les 3 communes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la révision des documents d'urbanisme ainsi que tous documents concernant cette affaire.

### **III°) 2015/06 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE / TRAVAUX D'INTERCONNEXION ENTRE LA COMMUNE DE PEXIORA ET LE RESERVOIR D'EAU INTERCOMMUNAL AU LIEU DIT ST ANDRE DE LASBORDES – Choix des entreprises pour le repérage amiante, la mission de coordination S.P.S. et le levé topographique**

M. le Maire conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 janvier 2015 propose de retenir les entreprises SOCOTEC, JAUR et GEOLAURAGAIS (VALORIS).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré accepte les offres des entreprises :

- SOCOTEC pour le repérage amiante – 700,00€ HT
- JAUR pour la mission de coordination S.P.S. – 800,00€ HT
- GEOLAURAGAIS (VALORIS) pour le levé topographique – 3 900,00€ HT

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont le marché et les éventuels avenants.

### **IV°) 2015/07 : Validation de l'adhésion de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère au SYndicat Audois D' ENergies (SYADEN).**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à la modification statutaire des instances du Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) consécutive au renouvellement des assemblées communales et intercommunales, l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre du département de l'Aude a décidé d'adhérer au dit syndicat mixte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 23 juin 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère acte le principe d'adhésion au SYADEN.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 22 décembre 2014, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, demande aux Communes membres de valider par délibération l'adhésion de la CCPLM au SYADEN.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à l'adhésion de la CCPLM au SYADEN.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, valide l'adhésion de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère au SYADEN et autorise M. le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

### **POINT N°3:**

Questions diverses.